

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
66-2022	7/11/2022	Lotissement communal « les Coccinelles » - Réintégration des équipements et des aménagements dans l'actif	Approuvée à l'unanimité, à main levée
67-2022	7/11/2022	Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget communal	Approuvée à l'unanimité, à main levée
68-2022	7/11/2022	Demande d'autorisation environnementale de la SAS PIVETEAU BOIS à Essarts-en-Bocage	Approuvée à l'unanimité, à main levée
69-2022	7/11/2022	Association les P'tits Loups (périscolaire) – solde subvention 2022	Approuvée à l'unanimité, à main levée
70-2022	7/11/2022	Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques	Approuvée à l'unanimité, à main levée

L'an deux mille vingt et deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	Steven LAGET, Géraldine BREMAND avec pouvoir à Emeline BERNARD, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Nicole JOSSET avec pouvoir à Catherine SOULARD	
Secrétaire de séance	Claudine RAGON	
OBJET	Lotissement communal « les Coccinelles » - Réintégration des équipements et des aménagements dans l'actif	66-2022


Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le budget du lotissement « les Coccinelles » a été clôturé par délibération du conseil municipal n° 82-2020 et qu'il convient de procéder à l'intégration des équipements et des aménagements dans l'actif comme suit :

Article budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
13248	Subvention d'équipement		263 300,85 €
2113	TRAVAUX ESPACES VERTS		
	Parcelle YP 104 (892 m ²)	9 061,30 €	
	Parcelle YP 134 (483 m ²)	4 906,51 €	
	Parcelle YP 135 (856 m ²)	8 695,59 €	
2151	TRAVAUX DE VOIRIE	160 618,35 €	
21538	TRAVAUX EAUX PLUVIALES	80 019,10 €	
	TOTAL intégration budget communal	263 300,85 €	263 300,85 €


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'intégrer dans l'actif du budget communal, conformément au tableau de ventilation ci-dessus, les aménagements et les équipements du lotissement « les Coccinelles ».
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 10/11/2022 
ID : 085-218501963-20221107-D66_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 novembre 2022
Le Maire : J.DALLET




La Secrétaire de séance : C.RAGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt et deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	Steven LAGET, Géraldine BREMAND avec pouvoir à Emeline BERNARD, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Nicole JOSSET avec pouvoir à Catherine SOULARD	
Secrétaire de séance	Claudine RAGON	
OBJET	Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget communal	67-2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous à apporter au budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	22 083,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2161 : Réseaux de voirie	0,00 €	180 818,35 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	80 019,10 €	0,00 €	0,00 €
R-13248 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 300,85 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	263 300,85 €	0,00 €	263 300,85 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-49 : VESTIAIRES SPORTIFS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-60 : LOGEMENTS 15, RUE CROIX CHARETTE	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-74 : Salle Polyvalente	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	51 600,00 €	314 900,85 €	0,00 €	263 300,85 €
Total Général		263 800,85 €		263 800,85 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 10/11/2022 
ID : 085-218501963-20221107-D67_2022-BF

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 novembre 2022
Le Maire : J.DALLET

La Secrétaire de séance : C.RAGON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	Steven LAGET, Géraldine BREMAND avec pouvoir à Emeline BERNARD, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Nicole JOSSET avec pouvoir à Catherine SOULARD	
Secrétaire de séance	Claudine RAGON	
OBJET	Demande d'autorisation environnementale de la SAS PIVETEAU BOIS à Essarts-en-Bocage	68-2022

La Société PIVETEAU BOIS souhaite obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter son site de la scierie localisée sur la commune d'Essarts-en-Bocage, sur la commune déléguée de Sainte-Florence, au lieu-dit « La Gauvrie ».

Ce site actuel d'une superficie d'environ 24 ha est soumis à autorisation au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les activités principales du site sont le sciage du bois (activité dite de « première transformation »), visant l'obtention de planches, pouvant être séchées et/ou traitées, ainsi que la valorisation des produits connexes de la scierie.

Plusieurs évolutions du site sont prévues concernant le développement et la modernisation de la production d'énergie.

Afin de répondre aux exigences du Code de l'environnement, une Demande d'Autorisation Environnementale doit être effectuée concernant les nouveaux projets et la mise à jour administrative des dispositifs existants :

1. Nouveaux projets :

- L'implantation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant aux CSR (Combustible solide de récupération) fonctionnant également en cogénération ;
- L'implantation d'une nouvelle unité de raboterie ;
- La création d'un nouveau séchoir à planches ;
- La création d'un abri de stockage et ressuyage (séchage naturel) du bois de Douglas humide ;
- L'amélioration des conditions de stockage et de gestion des bois traités ;
- L'intégration paysagère du site de la Gauvrie.

2. Amélioration du site existant afin d'améliorer les émissions de poussière pour les riverains :

- La construction d'abris de stockage des combustibles biomasse d'une superficie d'environ 900 m² et d'une hauteur de 14 mètres ;
- La construction de silos de stockage des connexes humides issus de la scierie (sciures humides et copeaux), actuellement stockés en tas en extérieur.

3. Mise à jour administrative pour l'augmentation des volumes et la modification de l'installation :

- L'augmentation du volume de production à 230 000 m³/an de bois scié à l'horizon 2025 par augmentation des flux et optimisation de l'efficacité des installations en place (200 000 m³ en 2021) ;
- L'augmentation du volume de production à 285 000 m³/an de granulés (pellets) à l'horizon 2025 par augmentation des flux et optimisation de l'efficacité des installations en place (200 000 m³ en 2021) ;
- L'augmentation des volumes de stockages de bois en extérieur à 152 000 m³ (104 000 m³ autorisé actuellement) ;
- L'augmentation de la capacité de traitement du bois, incluant la régularisation de deux bacs de trempage et des actions d'adaptation de process et de suivi ;
- La modification de l'installation actuelle de combustion fonctionnant au gaz naturel pour prendre en compte l'augmentation de la puissance nominale qui passe de 5 000 MWh à 13 000 MWh pour répondre aux besoins de chaleur le temps de la mise en route de la chaufferie CSR ;
- La régularisation de la capacité de traitement par broyage de déchets de bois ;
- L'augmentation de la capacité de stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique.

Les futurs aménagements sont conçus pour limiter au maximum ses impacts et dangers sur l'environnement. Les incidences potentielles du projet concernent :

- L'impact des flux logistiques pour le CSR : le flux est estimé à 9 camions par jour ouvré en moyenne et pour en limiter l'impact, ils seront limités en termes d'horaires de 8h à 18h.

- L'incidence sonore : il n'y a pas d'incidence acoustique sonore notable. Le bruit lié au déchargement des camions sera contenu à l'intérieur du site et un silencieux sera installé sur la cheminée et les extracteurs d'air. La cabine de rabotage sera insonorisée.
- Les incidences olfactives et les poussières : il n'y a pas d'incidence notable sur les émissions d'odeurs. Par précaution, le combustible sera stocké en espace clos et placé sous dépression.
- L'impact sur la qualité de l'air : les émissions et rejets atmosphériques liés au CSR feront l'objet d'un système de mesure en continu et devront répondre à une norme exigeante imposée par la réglementation. Par ailleurs, les poussières issues du rabotage seront traitées par aspiration et cyclofiltres.
- L'impact sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols : le projet sera localisé sur le site existant déjà artificialisé. Il n'y aura donc aucune incidence supplémentaire.
- Le stockage d'une solution ammoniacale pour le traitement des fumées : ce volume pourra atteindre un maximum de 55 tonnes. Une actualisation de l'autorisation administrative relative à la capacité de stockage de produits dangereux est nécessaire.
- Une consommation supplémentaire d'eau d'environ 5 000 m³ et un rejet complémentaire d'eau de purge d'environ 5000m³/an qui rejoindra le bassin.
- Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à la chaufferie CSR : le rejet global des émissions passera de 7 000 tonnes à 16 500 tonnes. Parallèlement, l'apport positif des émissions de CO₂ des productions PIVETEAUBOIS de Sainte-Florence grâce au bois-construction (lamellé-collé et CLT) passe de 27 600 tonnes à 59 800 tonnes par an.

Au final, le projet permettra, rien que pour les produits lamellé-collé et CLT, un stockage net de CO₂ de quelque 43 000 tonnes par an contre 20 500 aujourd'hui.

- Le projet entraîne notamment la construction de la chaudière CSR qui fera 35 m de haut. Toutefois, compte tenu des installations actuelles et de la visibilité du site, la perception du site ne sera pas modifiée. La mise en oeuvre d'un plan paysage de plantation d'écran végétal support de biodiversité accompagnera la concrétisation du projet.

Une phase de concertation en amont de l'enquête publique a été mise en place à l'initiative de l'entreprise PIVETEAUBOIS avec les riverains, élus locaux et associations environnementales.

A la suite de cette concertation, il a été décidé de mettre en place un comité de suivi de la chaufferie CSR, qui aura une double vocation :

- Assurer un bilan technique annuel (production énergétique, rejets atmosphériques, respect des normes, qualité des CSR, maintenance, incidents éventuels, etc.) du fonctionnement de la chaufferie CSR ;
- Garantir un accès à l'information, permettre la transparence et le débat.





Le comité de suivi de la chaufferie CSR sera piloté par la société PIVETEAUBOIS et sa participation regroupera notamment :

- Les représentants de PIVETEAUBOIS ;
- Les associations environnementales du territoire ;
- Des représentants des habitants et riverains ;
- Des représentants de la commune déléguée de Sainte-Florence et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier du 20 juin 2022. A l'issue du délai de deux mois, celle-ci n'a pas émis d'avis. Celui-ci est donc réputé sans observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS PIVETEAUBOIS
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, à effectuer toute démarche en lien avec ce projet.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 08/11/2022 Reçu en préfecture le 08/11/2022 Publié le 10/11/2022  ID : 085-218501963-20221107-D68_2022-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le octobre 2022 Le Maire : J.DALLET</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">   <p>La Secrétaire de séance : C.RAGON</p>  </div>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt et deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin
Absents excusés	Steven LAGET, Géraldine BREMAND avec pouvoir à Emeline BERNARD; Nicolas ALLIN avec pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Nicole JOSSET avec pouvoir à Catherine SOULARD
Secrétaire de séance	Claudine RAGON
OBJET	Association les P'tits Loups (périscolaire) – solde subvention 2022 69-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce dernier a provisionné, par délibération n° 17-2022, une subvention de fonctionnement de 23 901,90 € pour l'année 2022, dont 16 731 € ont déjà été versés à l'association.

Au vu du déficit 2022 présenté il est proposé au conseil de verser le solde de 7 170,90 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de verser le solde 2022 de 7 170,90 € pour l'activité du périscolaire.
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en place ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/11/2022 Reçu en préfecture le 08/11/2022 Publié le 10/11/2022  ID : 085-218501963-20221107-D69_2022-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 novembre 2022

Le Maire : J.DALLET




La Secrétaire de séance : C.RAGON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt et deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	Steven LAGET, Géraldine BREMAND avec pouvoir à Emeline BERNARD, Nicolas ALLIN avec pouvoir à Catherine ROUSSELOT, Nicole JOSSET avec pouvoir à Catherine SOULARD	
Secrétaire de séance	Claudine RAGON	
OBJET	Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (2021/2022)	70-2022

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

accepte de verser à la Commune :

- de Saint-Fulgent la somme de 8 855,73 € pour 13 élèves scolarisés à l'école publique Victor Hugo (681,21 € par élève).
- de Chavagnes-en-Paillers la somme 2 880 € pour 4 élèves scolarisés à l'école publique Jule Verne (720 € par élève).
- de Treize-Septiers la somme de 1 112,70 € pour 1 élève scolarisé à l'école publique.

charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de verser ladite somme auprès des collectivités concernées.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div data-bbox="188 1205 679 1346" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 08/11/2022 Reçu en préfecture le 08/11/2022 Publié le 10/11/2022  ID : 085-218501963-20221107-D70_2022-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 novembre 2022 Le Maire : J.DALLET</p>   <p>La Secrétaire de séance : C.RAGON</p> 
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).